

INSTITUTION SAINT-PIERRE

RENTREE SCOLAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2018 - 2019

SOMMAIRE

1. Informations pratiques

a) Dates et heures de rentrée	2
b) Calendrier scolaire	2
c) Les horaires de fonctionnement	3
d) Retards et absences	3
e) Calendrier des stages en entreprise	3
f) Ouvrages à acquérir pour la rentrée scolaire.....	4
g) Les services	4
h) L'internat.....	4

2. Règlement financier 2018-2019 annexe au contrat de scolarisation

a) Les tarifs.....	5
b) Les bourses et autres aides financières	6
c) Les réductions	6
d) Les modalités de facturation et de paiement.....	6
e) Les assurances.....	6
f) Le régime de Sécurité sociale Etudiants	7

DOCUMENTS À REMPLIR

(Formulaire intendance 2018-2019 à télécharger sur le site internet)

à nous renvoyer par retour du courrier pour le 6 juillet 2018

- Fiche de renseignements Intendance
 - Décompte et versement du mois de septembre (**Paiement obligatoire par chèque**)
 - Information et Mandat de prélèvement SEPA à retourner signés. Ne pas oublier de joindre un RIB à l'envoi
-

1. Informations pratiques

a) Dates et heures de rentrée :

Rentrée	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	<p>Lundi 3 septembre : 14h : Accueil Direction des étudiants 1^{ère} et 2^{ème} année, séance plénière informations diverses 15h : Regroupement avec le professeur des matières professionnelles 16h : Rencontre avec la M.D.E. (Maison des Etudiants). Présence obligatoire de tous les étudiants 1^{ère} et 2^{ème} année.</p> <p>Mardi 4 septembre : 13h45 : Début des cours pour les étudiants 1^{ère} et 2^{ème} année</p> <p><u>Attention</u> : étudiants 2^{ème} année Test d'évaluation mardi 4 septembre de 8h à 12h et mercredi 5 septembre de 12h50 à 15h35</p>
Mini-portraits et photos de classe prises au lycée le vendredi 7 septembre (Présence obligatoire)	
INTERNAT	<p>Lundi 3 septembre de 12h30 à 13h : dépôt du trousseau au bureau de l'accueil BTS</p> <p>De 16h45 à 17h15, récupération du trousseau</p> <p>Accueil de 17h à 19h :</p> <p>Pour les filles, rendez-vous au Lycée, 7 rue Villeneuve : Accueil des étudiants pour l'installation dans les chambres Distribution des casiers (prévoir 2 cadenas à clef de bonne qualité. Le double des clefs des cadenas sera sous enveloppe au nom de l'étudiant)</p> <p>Pour les garçons, rendez-vous à la maison St Jean-Marie Vianney, 27 rue Docteur Nodet : Accueil des étudiants pour l'installation dans les chambres Distribution des casiers (prévoir 2 cadenas à clef de bonne qualité. Le double des clefs des cadenas sera sous enveloppe au nom de l'élève)</p>

b) Calendrier scolaire :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	<p>Journée d'intégration : vendredi 14 septembre 2018. <i>Présence obligatoire de tous les étudiants 1^{ère} et 2^{ème} année</i></p>												
	Vacances :												
	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Toussaint</td> <td>Fin des cours : vendredi 19 octobre 2018 après la classe. Reprise des cours : lundi 5 novembre 2018 matin.</td> </tr> <tr> <td>Noël</td> <td>Fin des cours : vendredi 21 décembre 2018 après la classe. Reprise des cours : lundi 7 janvier 2019 matin.</td> </tr> <tr> <td>Hiver</td> <td>Fin des cours : vendredi 15 février 2019 après la classe. Reprise des cours : lundi 4 mars 2019 matin.</td> </tr> <tr> <td>Printemps</td> <td>Fin des cours : vendredi 12 avril 2019 après la classe. Reprise des cours : lundi 29 avril 2019 matin.</td> </tr> <tr> <td>Eté</td> <td>Fin des cours : vendredi 5 juillet 2019 après la classe.</td> </tr> <tr> <td>Pont</td> <td>Pont de l'Ascension : vendredi 31 mai 2019</td> </tr> </tbody> </table>	Toussaint	Fin des cours : vendredi 19 octobre 2018 après la classe. Reprise des cours : lundi 5 novembre 2018 matin.	Noël	Fin des cours : vendredi 21 décembre 2018 après la classe. Reprise des cours : lundi 7 janvier 2019 matin.	Hiver	Fin des cours : vendredi 15 février 2019 après la classe. Reprise des cours : lundi 4 mars 2019 matin.	Printemps	Fin des cours : vendredi 12 avril 2019 après la classe. Reprise des cours : lundi 29 avril 2019 matin.	Eté	Fin des cours : vendredi 5 juillet 2019 après la classe.	Pont	Pont de l'Ascension : vendredi 31 mai 2019
Toussaint	Fin des cours : vendredi 19 octobre 2018 après la classe. Reprise des cours : lundi 5 novembre 2018 matin.												
Noël	Fin des cours : vendredi 21 décembre 2018 après la classe. Reprise des cours : lundi 7 janvier 2019 matin.												
Hiver	Fin des cours : vendredi 15 février 2019 après la classe. Reprise des cours : lundi 4 mars 2019 matin.												
Printemps	Fin des cours : vendredi 12 avril 2019 après la classe. Reprise des cours : lundi 29 avril 2019 matin.												
Eté	Fin des cours : vendredi 5 juillet 2019 après la classe.												
Pont	Pont de l'Ascension : vendredi 31 mai 2019												

c) Les horaires de fonctionnement

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	<p>Horaires des cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lundi au jeudi : de 8h00 à 17h40 avec une coupure minimum d'une heure pour le repas (possibilité de cours le mercredi après-midi). - le vendredi : de 8h00 à 16h45 avec une coupure minimum d'une heure pour le repas.
-------------------------------	---

d) Retards et absences

Les étudiants de l'enseignement supérieur sont soumis aux obligations suivantes :

- Etre assidu et ponctuel aux cours et aux travaux pratiques ou dirigés,
- Effectuer les stages obligatoires
- Se présenter aux examens et concours correspondants à sa scolarité,
- Respecter les délais imposés dans le cadre administratif et scolaire,
- Suivre des études à temps plein, sauf dans le cadre d'un aménagement prévu en amont de la formation

Tout retard ou absence doit être signalé le matin même avant 9 heures.

Lycée Saint-Pierre
04 74 32 89 00
bts@lycee-saintpierre.eu

Dès son retour, l'étudiant remettra un justificatif à la vie scolaire.

Nous rappelons que les étudiants en BTS MUC **étant soumis à la législation du travail**, ils ne peuvent quitter l'établissement avant la fin de la journée (17h). En cas de maladie, ils doivent nous fournir un arrêt de travail (formulaire Cerfa). Les absences non justifiées seront signalées, par nos soins et selon le cas, au Service des Bourses, à l'employeur et à l'IFIR ARL Lyon.

Pour les internes : Toute absence ou retard doit être justifié par un écrit à l'adresse mail suivant : internat@institution-saintpierre.eu

e) Calendrier des stages en entreprises :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	<p>BTS Gestion PME:</p> <table border="1"> <tr> <td>1^{ère} année</td> <td>Du lundi 20 mai au vendredi 28 juin 2019</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} année</td> <td>Du lundi 17 décembre au 21 décembre 2018 Du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019</td> </tr> </table> <p>BTS Comptabilité et Gestion</p> <table border="1"> <tr> <td>1^{ère} année</td> <td>Du lundi 20 mai au vendredi 28 juin 2019</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} année</td> <td>du lundi 26 novembre au vendredi 21 décembre 2018</td> </tr> </table> <p>BTS Management des Unités Commerciales</p> <table border="1"> <tr> <td>1^{ère} année</td> <td rowspan="2">A la rentrée, un planning détaillé des alternances Cours / Entreprise vous sera remis</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} année</td> </tr> </table>	1 ^{ère} année	Du lundi 20 mai au vendredi 28 juin 2019	2 ^{ème} année	Du lundi 17 décembre au 21 décembre 2018 Du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019	1 ^{ère} année	Du lundi 20 mai au vendredi 28 juin 2019	2 ^{ème} année	du lundi 26 novembre au vendredi 21 décembre 2018	1 ^{ère} année	A la rentrée, un planning détaillé des alternances Cours / Entreprise vous sera remis	2 ^{ème} année
1 ^{ère} année	Du lundi 20 mai au vendredi 28 juin 2019											
2 ^{ème} année	Du lundi 17 décembre au 21 décembre 2018 Du lundi 21 janvier au vendredi 22 février 2019											
1 ^{ère} année	Du lundi 20 mai au vendredi 28 juin 2019											
2 ^{ème} année	du lundi 26 novembre au vendredi 21 décembre 2018											
1 ^{ère} année	A la rentrée, un planning détaillé des alternances Cours / Entreprise vous sera remis											
2 ^{ème} année												

f) Ouvrages à acquérir pour la rentrée scolaire

La liste des livres à acquérir pour le jour de la rentrée scolaire, est disponible sur le site internet de l'Institution : [http://www.superieur-saintpierre.eu/Informations pratiques/Modalités d'inscription et manuels \(form initiale\)](http://www.superieur-saintpierre.eu/Informations_pratiques/Modalites_d_inscription_et_manuels_(form_initiale))

g) Les services

Restauration	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	<p>L'inscription à la demi-pension donne droit aux repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est toutefois possible, en fonction de l'emploi du temps des étudiants, de définir le nombre de repas pris régulièrement chaque semaine. Vous porterez votre choix sur la fiche de fréquentation distribuée le jour de la rentrée.</p> <p>Tout changement de régime (externe ou demi-pensionnaire) ou du nombre de repas pris régulièrement chaque semaine doit avoir l'accord du chef d'établissement. Le changement de régime s'il est accepté a un caractère définitif.</p> <p>Chaque étudiant disposera d'une carte nominative qui fera office de carte d'accès au restaurant scolaire et de carte d'étudiants. Pour les repas occasionnels, l'élève devra préalablement créditer sa carte auprès de l'accueil le montant du ou des repas souhaités.</p> <p>Le repas du mercredi : il est servi à 12 h au restaurant du lycée, 7 rue Villeneuve.</p>

h) L'internat

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	<p>L'accueil à l'internat est conditionné par le paiement de la mensualité de septembre.</p> <p>Les étudiants doivent fournir alèse, draps, enveloppe de traversin, oreiller et taie d'oreiller, couvertures ou couettes et couvre-lits (dimension des lits : 190 x 90). Informations complémentaires sur le site http://internat.institution-saintpierre.eu/, onglet « accueil des internes ».</p> <p>L'inscription à l'internat se fait pour l'année scolaire.</p> <p>A titre d'information, les chambres peuvent être mises à disposition de groupes extérieurs sur certains week end et durant les vacances scolaires : les effets personnels doivent alors être mis sous clés. Les étudiants sont prévenus dans les délais utiles.</p> <p>Pour les étudiants qui le souhaitent, un accueil est proposé le dimanche soir à partir de 21h15. Les étudiants auront pris leur disposition pour le dîner. Un petit-déjeuner sera servi au restaurant scolaire du Lycée, le lundi matin. Ce service sera facturé en supplément du coût de l'internat.</p>
-------------------------------	--

2. Règlement financier 2018-2019 annexe au contrat de scolarisation

a) Les tarifs

- **Acompte par chèque** joint à la fiche de renseignements intendance.
- Le solde : **9 mensualités** par prélèvements à compter du 15 octobre 2018 ou **4 échéances** par chèque (15 novembre – 15 janvier – 15 mars – 15 mai)

En cas de payeurs multiples, merci d'indiquer un pourcentage de répartition de la facture globale (sur la fiche de renseignements intendance).

INSTITUTION	Annuel	Journalier
<i>Cotisation UDOGEC reversée à l'Union Départementale de Gestion, laquelle assure des services dans la gestion des établissements privés</i>	53,75 €	
<i>Cotisation diocésaine de solidarité immobilière</i>	12,00 €	
Carte de Restauration scolaire (si perte ou endommagement/unité)	10,00 €	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Annuel	Journalier
Contribution des familles *	1 210,00 €	
Forfait Demi-pension (repas et encadrement)**		
5 repas par semaine	912,50 €	
4 repas par semaine	730,00 €	
3 repas par semaine (jours définis à la rentrée)	547,50 €	
2 repas par semaine (jours définis à la rentrée)	365,00 €	
1 repas par semaine (jour défini à la rentrée)	182,50 €	
Repas achetés à l'unité (repas et encadrement du midi)		7,70 €
Pension	4 300,00 €	
Accueil du dimanche soir	700,00 €	
Spécificités		
Cotisation Accident du travail URSSAF	6,90 €	
Journée d'intégration	26,00 €	

* le montant inclue le financement de la préparation et le passage de la certification voltaire

le calcul du forfait demi-pension est réalisé en tenant compte du nombre de semaines de stages réalisés dans l'année sur **la base de 26 semaines travaillées.

Précisions importantes :

1. Demi-pension et pension: Les tarifs sont calculés sur la base d'une année scolaire « moyenne » selon le niveau de scolarisation. De ce fait, ils intègrent les absences liées aux vacances scolaires, jours fériés, stages, voyages scolaires, périodes d'examens.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension ou de la pension seront remboursées. Pour éviter les suivis administratifs fastidieux (surtout dans les écoles), les remboursements seront faits par virement **en fin d'année scolaire sur demande des familles (certificat(s) médical(aux) joint(s) à la demande)**.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

2. **En cas de non-paiement**, de rejet de prélèvement ou de chèques revenus impayés, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. L'Institution intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, sans explication de l'étudiant, et après relances des sommes, l'Institution se réserve le droit de :

- ne pas réadmettre à la demi-pension l'étudiant pour la période suivante. Il en sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception avant le départ en congés ;
- ne pas réinscrire l'étudiant l'année scolaire suivante.

b) Les bourses et autres aides financières

Merci de vous connecter sur le portail: <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Et sur le site www.crous-lyon.fr

c) Les réductions

Nombre d'élèves dans l'Institution	Ecoles	Collège, Lycée et Enseignement supérieur
2	-50 € par an et par enfant	-60 € par an et par enfant
3	1/2 scolarité pour le 3 ^{ème} enfant	1/2 scolarité pour le 3 ^{ème} enfant
4	Gratuité pour le 4 ^{ème} enfant	Gratuité pour le 4 ^{ème} enfant

Pour les personnes travaillant dans l'Enseignement catholique, merci de vous rapprocher du Chef d'établissement.

Pour toute situation particulière (perte d'emploi, parent isolé, situation sociale difficile...) :

Prendre contact avec le Chef d'établissement.

d) Les modalités de facturation et de paiement

1. Afin de confirmer l'inscription, le paiement (une mensualité de la contribution des familles, de la ½ pension ou de la pension) doit être joint à la fiche de renseignements. Vous devez établir un chèque qui sera encaissé le 3 septembre.
2. Une facture vous sera adressée fin septembre ; elle fera apparaître l'ensemble des frais de l'année scolaire et portera, en déduction, votre règlement ci-dessus.
Le solde sera payable, pour toutes les familles, par prélèvement automatique, à raison de 1/9ème, les 15 octobre, 15 novembre, 15 décembre, 15 janvier, 15 février, 15 mars, 15 avril, 15 mai et 15 juin.
Les reliquats seront prélevés le 15 juillet.

e) Les assurances

Tout étudiant, dans le cadre de sorties scolaires (à l'étranger ou sur le territoire français) doit être titulaire d'un contrat « individuelle accident » :

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- ✓ **Vous avez souscrit auprès de votre assureur ce type de contrat** pour la durée de l'année scolaire. *Vous pourrez être amené(e) à produire une attestation d'assurance à la demande de l'Institution, en cas de sinistre déclaré.*
- ✓ **Vous n'avez pas souscrit ce type de contrat** ; dans ce cas, vous avez la possibilité de le faire auprès de la Mutuelle Saint-Christophe par l'intermédiaire de l'établissement :
Montant annuel de l'assurance individuelle accident : 9,90 €.
Vous trouverez le tableau des garanties de la Mutuelle Saint-Christophe sur le site internet www.saint-christophe-assurances.fr dans « l'espace parents ».

Cette assurance couvre :

- Tout accident corporel - 24h/24, 365 jours par an.
- Toutes les activités scolaires et extra-scolaires, à l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.

Déclaration d'accident :

Accident survenu lors du temps scolaire :

- La déclaration d'accident scolaire s'établit auprès du Secrétariat de l'enseignement supérieur Saint-Pierre dans les 5 jours suivants l'accident. Vous avez aussi la possibilité de déclarer vous-même l'accident directement sur le site internet de la Mutuelle Saint-Christophe : www.saint-christophe-assurances.fr (dans l'espace parents) en complétant le formulaire de déclaration en ligne dans les 5 jours suivants l'accident.

Accident survenu en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances :

- Contacter directement la «Mutuelle Saint-Christophe – accidents scolaires»,
277 rue St Jacques 75256 - Paris Cedex 05,
Tél : 01 56 24 76 00, mail : sinistres.scolaires@msc-assurance.fr
ou vous avez aussi la possibilité de déclarer vous-même l'accident directement sur le site internet de la Mutuelle Saint-Christophe : www.saint-christophe-assurances.fr (dans l'espace parents) en complétant le formulaire de déclaration en ligne dans les 5 jours suivants l'accident.
(n° de contrat : 20840011701887).

Extrait des exclusions des garanties :

L'Institution n'est pas garantie contre les vols ou pertes d'objets et de vêtements appartenant aux élèves. C'est pourquoi nous recommandons et insistons auprès des étudiants :

- de marquer les vêtements.
- d'indiquer le nom et la classe sur chaque livre.
- d'éviter de porter ou transporter des objets de valeur.
- exceptionnellement de déposer leur argent ou objets de valeur à la Vie Scolaire.

Les documents contractuels de la Mutuelle Saint-Christophe seront à votre disposition à l'accueil de l'établissement.

f) Le régime de Sécurité sociale Etudiants

Vous entrez pour la première fois dans l'enseignement supérieur cette année : vous restez ayant droit de vos parents.

Vous avez toutefois des démarches à effectuer :

- mise à jour de la carte vitale avant le 31/12/2018
- fournir un RIB personnel à la caisse de sécurité sociale dont dépendent vos parents
- en cas de changement de domicile, choisir un nouveau médecin traitant en remplissant l'imprimé prévu et l'envoyer à la caisse de sécurité sociale dont dépendent vos parents

Aucune démarche n'est à réaliser par les établissements d'enseignement supérieur.

Pour les étudiants déjà affiliés, vos droits sont maintenus.

Prévoir

- mise à jour de la carte vitale avant le 31/12/2018
- fournir un RIB personnel en cas de changement de banques à votre mutuelle
- en cas de changement de domicile ou si cela n'a pas été fait, choisir un nouveau médecin traitant en remplissant l'imprimé prévu et l'envoyer à la caisse de sécurité sociale dont dépendent vos parents

Aucune démarche n'est à réaliser par les établissements d'enseignement supérieur.